

**RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 FEVRIER 2022 A 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Mesdames et Monsieur COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, GUILBERT Laure et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne à M. MOIROUD François

Mme GUILBERT Laure à M. ETAIX Jean-Marc

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

Suppléant : /

Madame Sandrine GANDY est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Rendu de l'étude sur les besoins et attentes des personnes âgées sur le territoire – Avenir de la résidence autonomie – Organisation du CIAS
- ❖ Désignation d'un nouveau membre titulaire au SMAPS
- ❖ Evolution du mode de gestion du camping de la base de loisirs de Saint Jean de Chevelu
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

❖ Rendu de l'étude sur les besoins et attentes des personnes âgées sur le territoire – Avenir de la résidence autonomie – Organisation du CIAS

A- Rendu de l'étude sur les besoins et attentes des personnes âgées sur le territoire

Mme Martine GOJON présente les conclusions du questionnaire sur les besoins et les attentes en matière d'offre de services des personnes de plus de 65 ans.

Pour M. le Président, l'étude montre que la politique du maintien à domicile va dans le bon sens. Il convient désormais de travailler à une meilleure coordination de l'offre et d'améliorer les échanges et le suivi des personnes âgées.

Il rappelle les différents services d'aides aux personnes âgées sur le territoire : SIADD, ADMR, repas à domicile, télé-alarme,

M. René PADERNOZ relève en page 19 de l'étude les inquiétudes des personnes âgées sur le vieillissement, et leur souhait de modifier la loi pour l'accès à la fin de vie comme en Suisse. Il demande si cette question a été abordée avec le bureau d'étude.

M. le Président précise que cette question n'a pas fait l'objet d'une discussion particulière.

M. le Président souligne enfin l'intérêt de cette étude qui permettra d'adapter l'offre de services existante et de prioriser les actions à mettre en place.

B- Avenir de la résidence autonomie

M. François MOIROUD rappelle que la résidence autonomie a une quarantaine d'années, comporte 36 logements et s'adresse aux personnes âgées autonomes.

Il informe le Conseil que la convention entre la CCY et l'OPAC, propriétaire du bâtiment, est arrivée à échéance en décembre 2020. Aujourd'hui, la résidence est vieillissante et certains aménagements ne répondent plus aux difficultés liées à l'âge des personnes.

L'OPAC a estimé la remise à niveau du bâtiment à hauteur de 1,4 millions d'euros. C'est pourquoi la nouvelle convention soumise à la CCY inclue une augmentation de 48 % du loyer, avec des travaux s'étalant sur 10 ans.

Pour M. MOIROUD, si l'estimation des coûts de travaux reste cohérente, la durée de réalisation des dits travaux est bien trop longue.

Il a été constaté en outre, suite à la rencontre avec le directeur et le Président de l'OPAC, que le plan de financement de ces travaux ne prenait pas en compte les subventions susceptibles d'être accordées, notamment l'aide de la CARSAT pour la rénovation des salles de bains.

Par ailleurs, l'OPAC possède une Provision pour Grosses Réparations (PGR) de 200 000 € non utilisée, qui pourrait intégrer le plan de financement et réduire encore l'ensemble des dépenses.

La rencontre avec le responsable de la résidence autonomie a permis par ailleurs d'étudier différents scénarios sur l'avenir de la résidence. L'un des scénarios envisagés serait de détacher à l'EHPAD de Yenne 2 à 3 studios du RDC pour en faire un accueil de jour. Ce pourrait être aussi l'occasion d'aménager un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) et de bénéficier de financements.

M. Didier PADEY demande à quoi correspondent les travaux prévus, au regard de leur coût élevé ?

Il est répondu qu'il s'agit de travaux liés à la reprise de la toiture, à l'isolation intérieure et extérieure du bâtiment, aux menuiseries, à la reprise des circuits électriques, à la mise aux normes des salles de bains, etc

Il est rappelé par ailleurs que le loyer des résidents s'élève à 750 € environ, voire à 1 100 € avec les repas. L'objectif n'est pas d'augmenter ces loyers.

M. MOIROUD souligne que l'OPAC est en « position de force », au regard de la nécessité pour la collectivité de satisfaire les demandes existantes sur le territoire.

M. PADEY demande si des suites ont été données au projet porté par le Dr LARCHIER concernant la réalisation d'une résidence pour les seniors.

M. le Président souligne que ce projet ne faisait pas partie des priorités de la collectivité. Par ailleurs, les loyers pour ce type d'établissement sont particulièrement élevés et ne conviennent pas à la majorité de la population âgée du territoire.

M. le Président propose d'adresser un courrier à l'OPAC précisant les orientations de la communauté de communes et demandant d'intégrer dans le coût des travaux les subventions susceptibles d'être accordées. Une nouvelle convention est attendue comprenant un échéancier mis à jour. L'objectif est bien de réduire cette augmentation de 48 % du loyer.

M. MOIROUD informe enfin le Conseil que le nouveau directeur des EHPAD de Yenne et de Novalaise a été recruté par le CHMS.

C- Organisation du CIAS

Il est rappelé l'intérêt de garantir la continuité des 4 volets du CIAS, à savoir la résidence autonomie, l'aide sociale, le portage des repas et la télé-protection.

M. le Président souligne que les missions de la coordinatrice ont changé avec la mise en place de France Services, pour lequel elle intervenait sur la moitié de son temps. Son départ à la retraite a amené la collectivité à recruter un nouvel agent à temps complet à France Services.

Ce sera également l'occasion de réorganiser les missions du CIAS (dont la coordination), et de redéfinir, en lien avec la direction de l'EHPAD, son rattachement hiérarchique et sa localisation.

❖ Désignation d'un nouveau membre titulaire au SMAPS

Il est rappelé la délibération du 6 juillet 2020 désignant les représentants de la CCY au Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard.

Mme Sandrine GANDY n'ayant pas souhaité rester membre titulaire auprès du syndicat, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Le Conseil communautaire DESIGNNE, à l'unanimité, Mme Martine GOJON membre titulaire représentant la CCY auprès du SMAPS.

❖ Evolution du mode de gestion du camping de la base de loisirs de Saint Jean de Chevelu

M. le Président souligne que les discussions avec les gestionnaires de la base de loisirs avancent, et que les modalités de mise en œuvre d'un bail commercial ont été précisées juridiquement par AGATE.

Il rappelle les orientations arrêtées par les élus :

- Maintenir la gestion de la base de loisirs de St-Jean de Chevelu dans les compétences de la CCY

- Maintenir la pleine propriété de la commune de St-Jean de Chevelu du foncier et des lacs constituant la base de loisirs
- Pérenniser l'installation de l'actuel exploitant et favoriser l'investissement en lui accordant un bail commercial aux conditions négociées (montant du loyer + pas de porte)
- Maintenir le mode de gestion déléguée pour la plage.

Concernant la poursuite de l'exploitation de la plage dans le cadre d'une DSP, il est juridiquement plus sécurisant de résilier la DSP en cours et de relancer une procédure de publicité et de concurrence.

Il est présenté ensuite le bilan des dépenses et recettes du budget « base de loisirs », qui montre la nécessité des dotations et subventions d'équilibre issues du budget principal.

La redevance actuelle s'élève à 47 171 € avec des annuités d'emprunt de 29 842 €. L'encours de dette s'élève quant à lui à 143 000 €, avec un dernier emprunt qui finit en 2031

La proposition, élaborée en accord avec les gestionnaires de la base de loisirs, est de s'engager sur un loyer de 18 000 € pour le camping (bail commercial) et de 3 000 € pour la plage (DSP). Les gestionnaires s'engageraient également à verser un « pas de porte » de 168 000 € à la collectivité, ce qui permettrait de rembourser intégralement les emprunts.

Il convient désormais, avant la procédure de déclassement et de désaffectation, de délibérer sur la résiliation anticipée du bail de 1975 entre la commune et la CCY, ainsi que sur le principe de l'évolution du mode de gestion du camping.

M. Didier PADEY demande pourquoi ne pas avoir listé les avantages et inconvénients d'une DSP et d'un bail commercial. Il est difficile selon lui de se positionner sans ces éléments de comparaison.

Pour M. le Président, il ne s'agit pas de dire qu'elle est le meilleur mode de gestion entre la DSP et le bail commercial, mais de répondre à la demande des gestionnaires qui souhaitent investir dans le camping et d'avoir ainsi une visibilité à long terme. D'autant plus que la collectivité n'a pas les moyens de financer durablement ces gros investissements (près de 200 000 €). C'est l'intérêt de tous les acteurs (CCY, communes et gestionnaires) de signer un bail commercial.

M. Pierre Sulpice rappelle que les gestionnaires souhaitaient initialement acquérir le foncier du camping, malgré l'opposition de la commune. Ils ont fait depuis un travail « sur eux-mêmes » pour accepter le bail commercial qui leur avait été alors proposé à l'époque. Celui-ci leur permet en effet de valoriser le produit de leurs investissements par la constitution d'un fonds de commerce. Quant à la collectivité, le « pas de porte » permet de rembourser largement les emprunts contractés il y a plusieurs années. C'est gagnant/gagnant pour tout le monde.

Mme Virginie GIROD précise que la commune de St-Jean de Chevelu est favorable à ce mode de gestion qui permet de maintenir sur place les gestionnaires actuels. Ceux-ci ont en effet des projets intéressants de développement et de diversification de leur structure d'accueil.

M. Frédéric VERRON rappelle que ce dossier dure déjà depuis de longs mois et qu'il convient désormais de se positionner, eu égard à l'attente des gestionnaires. Il souligne par ailleurs que la collectivité conserve la maîtrise de l'urbanisme et de la destination des biens mis à disposition.

M. René PADERNOZ tient à préciser que le camping de Yenne n'est pas comparable à la base de loisirs, et qu'il ne peut être traité de la même façon.

M. François MOIROUD souligne que le camping de Yenne fait également l'objet d'une réflexion sur l'évolution de son mode de gestion. La décision n'est pas arrêtée et des discussions sont encore nécessaires avec les gestionnaires et AGATE.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité moins une abstention, la résiliation anticipée du bail de 1975 entre la commune et la CCY concernant le foncier de la base de loisirs.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité moins une abstention, le principe d'un passage en bail commercial du camping situé sur la base de loisirs, et le maintien de la plage en DSP, selon les conditions susmentionnées.

❖ Questions diverses

- Fibre optique

M. le Président souligne que certains habitants du territoire ont récemment été sollicités par des opérateurs pour signer des abonnements, alors que la fibre n'est pas encore installée.

M. Pierre SULPICE alerte les élus sur ce type de démarches. Signer un contrat aujourd'hui avec tel ou tel opérateur n'amènera pas plus vite la fibre aux abonnés.

Il rappelle qu'une présentation en Conseil de l'avancée du déploiement avec le Département et l'opérateur est prévue.

- Groupement de commande pour les cantines

Mme Virginie GIROD informe le Conseil de la fin de la convention avec le prestataire actuel pour la livraison des repas aux cantines scolaires du territoire.

Elle propose aux communes concernées de reconduire le groupement de commande pour relancer un nouveau marché.

M. René PADERNOZ rappelle que la commune de Parves-et-Nattages intégrait le groupement de commande, et qu'il conviendra de la solliciter également.

- Projets de mandat

M. René PADERNOZ demande si une réunion exceptionnelle du Conseil pourra être consacrée aux projets de ce mandat, comme il a eu déjà l'occasion de la solliciter.

M. le Président est d'accord pour faire cette réunion et proposera une date sous peu.

Séance levée à 21H50
Fait à Yenne, le 14 janvier 2022

Le Président,
G. DUMOLLARD